

Bulletin de la SESAT

Mai 2013, N° 8

Nouveau projet de Loi sur les mines

Mot du président



Au cours de l'année 2012-2013 qui vient de s'écouler, la SESAT a été fort occupée.

De par sa collaboration aux travaux de la commission régionale des ressources et du territoire, des organismes de bassin versant, de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et des comités de suivi de compagnies minières, la SESAT a pu mettre de l'avant les enjeux touchant à l'eau souterraine et les défis que représente sa gestion.

Le projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère St-Mathieu-Berry va bon train: son financement a été assuré pour les prochaines années, un portrait de l'esker est en cours de rédaction et le comité de gouvernance de l'esker s'est déjà réuni plusieurs fois.

L'année 2013-2014, qui s'annonce tout aussi chargée, est donc prometteuse.

Serge Bastien
Président de la SESAT

Le 29 mai dernier, Mme Martine Ouellet, Ministre des Ressources naturelles, a présenté à l'Assemblée nationale un nouveau projet de *Loi sur les mines*, le projet de loi n°43. Parmi les mesures avancées, certaines pourraient avoir un impact considérable sur la gestion de l'eau souterraine.

Tout d'abord, les « *eskers présentant un potentiel en eau potable* » pourraient être ajoutés à la liste des territoires que le ministre pourrait soustraire à l'activité minière de même que les territoires « *des aires de protection établies en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines* » soit les aires de protection immédiates, bactériologiques et virologiques. Les territoires adjacents aux ouvrages de captage d'eau de source, d'eau minérale et d'eau souterraine destinée à la consommation et desservant plus de 20 personnes pourraient donc bénéficier d'une protection supplémentaire.

Finalement, les MRC pourraient délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière (i.e. des territoires dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière) et des territoires compatibles avec l'activité minière à certaines conditions (i.e. des territoires où se déroulent des activités qui peuvent être conciliables avec l'activité minière). Dans ce dernier cas, les conditions pour qu'il y ait activité minière seraient fixées par règlement ou par le ministre. Si le projet de loi vient à être adopté, la désignation de ces territoires sera encadrée par des orientations gouvernementales et le ministre se réservera un droit de veto sur la délimitation de ces territoires.

C'est donc avec intérêt que la SESAT suivra, au cours des prochains mois, les étapes de cheminement de ce projet de *Loi sur les mines*.



Installations de la Mine Québec Lithium (SESAT, 2013)



Une concertation qui porte fruit

Lorsque Royal Nickel Corporation (RNC) a décidé de l'emplacement des parcs à résidus et des haldes à stériles pour son projet Dumont à Launay, différentes options ont été évaluées via une analyse multicritères. L'esker St-Mathieu-Berry était l'un des sites en liste, car ce choix aurait permis de réduire l'empiètement du projet sur l'habitat du poisson, l'une des principales contraintes environnementales fédérales. En revanche, cela aurait lourdement hypothéqué un esker très vulnérable dont l'aquifère fournit l'une des meilleures eaux au monde.

Plusieurs critères sociaux, économiques, environnementaux et techniques ont été estimés et combinés pour chaque option évaluée. Un critère « Eskers et eaux souterraines » a d'emblée été intégré par RNC au protocole d'analyse en raison de la présence d'importants eskers aquifères à proximité du projet Dumont et de l'importance qui leur est accordée par les résidents du secteur.

Des quarante critères composant son analyse, c'est à celui-là que RNC a attribué le plus de poids individuel, si bien qu'au classement final, l'esker St-Mathieu-Berry a été évalué comme l'option la moins intéressante pour l'entreposage des résidus miniers.



Ce résultat illustre très bien le danger qui accompagne l'application de mesures gouvernementales mur à mur et l'importance d'intégrer les particularités régionales et locales dans le développement d'un projet de cette ampleur. Si on évite ce scénario aberrant, c'est parce que des résidents de Launay et de Villemontel ont participé aux rencontres de consultation, ont posé leurs questions, exprimé leurs priorités et rempli leur devoir de citoyen. Mais, c'est aussi parce que RNC a été à l'écoute et qu'elle a laissé une place bien réelle et très concrète aux préoccupations citoyennes dans le développement de son projet.

«Devenez membre!»

Une façon simple, concrète et gratuite de supporter la SESAT. Vous serez avisés de ses principales activités et communications et pourrez participer à ses assemblées générales : www.sesat.ca

À venir...

- 12 juin: AGA de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue
- 20 juin: Fin de la consultation publique de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur le projet Dumont
- 28 juin: Fin de la consultation publique sur le projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Pesticides et eau souterraine

Il existe une multitude de produits pesticides pour contrôler les mauvaises herbes (herbicides), les insectes (insecticides), les champignons (fongicides) et les rongeurs (rodenticides).

Un pesticide peut renfermer un ou plusieurs ingrédients actifs qui sont les constituants auxquels on attribue l'effet du pesticide. Une caractéristique des ingrédients actifs influençant la probabilité de contamination des eaux souterraines est le potentiel de lessivage, c'est-à-dire l'entraînement des pesticides avec l'eau à travers le sol. Plus le potentiel de lessivage est élevé, plus l'ingrédient actif est facilement entraîné avec l'eau et plus le risque de contamination des eaux souterraines est grand.

Ceci est d'autant plus vrai en présence de sols perméables comme le sable/gravier des eskers et moraines non confinés, puisque les ingrédients actifs des pesticides solubilisés par l'eau s'infiltrent rapidement dans le sol et atteignent donc plus rapidement la nappe phréatique tout en étant moins dégradés par l'action des rayons UV et les microorganismes du sol. À l'inverse, la plaine argileuse témiscabitiennaise, quasi imperméable, diminue le risque de contamination de la nappe phréatique par les pesticides.

Il est possible d'obtenir le potentiel de lessivage des ingrédients actifs de même que diverses autres informations sur les pesticides utilisés au Québec sur le site [SAgE Pesticides](http://www.saqe.org).

Ruissellement

Lessivage

Eau souterraine

Argile

Roc fracturé

Le saviez-vous?

Les produits pesticides sont non seulement utilisés en agriculture, mais aussi en foresterie, en aquaculture, pour dégager les bordures de chemins, pour maîtriser la végétation des emprises de lignes électriques ainsi que pour une multitude d'autres usages.

